



## PRÉFET DE MAYOTTE

### *Secrétariat général adjoint*

#### **ARRÊTÉ N° 426-SGA-2019 du 02 juillet 2019**

portant renouvellement des membres de la commission départementale de surendettement des particuliers

#### **LE PREFET DE MAYOTTE**

chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la consommation et notamment ses articles L712-1 à L712-9, et R712-1 à R712-12 ;
- VU** la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2007-43 du 10 janvier 2007 relatif au traitement des situations de surendettement des personnes physiques à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU** le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°867-SGA-2017 du 8 août 2017 portant renouvellement des membres de la commission départementale de surendettement des particuliers de Mayotte ;
- VU** l'arrêté n°298/SG/2019 du 27 mai 2019 portant délégation de signature de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général;
- VU** l'arrêté n°283/SGA/2019 du 27 mai 2019 portant délégation de signature de M. Patrice BOUZILLARD ;
- VU** le courrier de l'IEDOM du 7 mars 2019 sollicitant le renouvellement de la commission de surendettement des particuliers de Mayotte ;
- VU** les courriels de désignation de la DJSCS en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, de l'UDAF en date du 9 mai 2019, de l'association Mlezi Maore en date du 21 mai 2019, du CDAD en date du 23 mai 2019, et le courrier de l'AFECEI en date du 26 juin 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de pourvoir au renouvellement de la commission de surendettement et conformément aux dispositions du Code de la consommation ;

**SUR** proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture,

**ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

La commission départementale de surendettement des particuliers de Mayotte a pour mission de traiter, dans les conditions prévues par le code de la consommation, les situations de surendettement définies à l'article L711-1 dans le département de Mayotte. Le siège de la commission est fixé à l'IEDOM de Mayotte à Mamoudzou qui en assure le secrétariat.

### Article 2 :

La commission départementale de surendettement des particuliers est composée comme suit :

- Le préfet, président de la commission, ou son délégué ;
- Le directeur régional des finances publiques, vice-président de la commission, ou son délégué ;
- Le directeur de l'IEDOM ou son représentant ;

Quatre membres désignés pour une durée de deux ans renouvelables :

- Représentant de l'association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement (AFECEI) :
  - Titulaire : Monsieur Abdallah ABDALLAH-DJAHA ,Directeur de la BRED Mayotte ;
  - Suppléant : M. Olivier WON-FAH-HIN, Directeur des agences du Crédit agricole de Mayotte ;
- Représentant des associations familiales :
  - Titulaire : M. Maoulana OILI, secrétaire général de l'UDAF ;
  - Suppléante : Mme Calathoumi AHMED ATTOUMANI, technicienne-conseil à la branche famille de la CSSM ;
- Une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :
  - Titulaire : Mme Nafissata MOUHOUDHOIRE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, directrice adjointe de la DJSCS ;
  - Suppléante : Mme Satyfatou MADI, chargée de mission à la cohésion sociale à la DJSCS ;
- Une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :
  - Titulaire : Mme Chifaou AYOUBA, chef du service d'accompagnement des mineurs en isolement familial au sein de l'association Mlezi Maore ;
  - Suppléante : Mme Youssairah MOHAMED MZE, chef du service tutélaire au sein de l'association Mlezi Maore.

La commission ne peut se tenir valablement que si au moins quatre des sept membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

### Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°867-SGA-2017 du 8 août 2017 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

### Article 4 :

Le secrétaire général, le secrétaire général adjoint, le directeur régional des finances publiques, le directeur de l'IEDOM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

*Copie : RAA, IEDOM, et membres désignés*

**Le préfet,  
Délégué du Gouvernement**

